

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	A8
Convention relative au secrétariat de la commission départementale de réforme et du comité médical	

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 452-1, L. 452-26, L. 452-27, L. 452-28, L. 452-29, L. 452-30, L. 452-39,
- VU** l'article 133 de la Loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne en date du 23 novembre 2021,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la convention relative au secrétariat de la commission départementale de réforme et du comité médical présentée en annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs